



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## heures supplémentaires

Question écrite n° 21224

### Texte de la question

M. Louis Giscard d'Estaing attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de la fonction publique sur le décret permettant notamment aux fonctionnaires techniques de catégorie B de récupérer ou de se faire indemniser les heures supplémentaires effectuées. Ce décret n'aurait toujours pas été publié. Aussi, il aimerait connaître la date de publication de ce texte.

### Texte de la réponse

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires instaurées par les décrets des 14 janvier et 25 avril 2002 peuvent être versées aux agents publics dont les heures supplémentaires font l'objet d'un décompte horaire. Suivant leurs fonctions ou leurs responsabilités, les agents publics de catégorie A bénéficient de régimes indemnitaires visant à rémunérer forfaitairement les travaux supplémentaires effectués. Tous les agents de catégorie B, quel que soit leur indice, dans la fonction publique de l'État et la fonction publique territoriale, peuvent désormais, en vertu du décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007, effectuer des heures supplémentaires exonérées des charges sociales et fiscales. Ce décret a été publié le 20 novembre 2007 au Journal officiel de la République française.

### Données clés

**Auteur :** [M. Louis Giscard d'Estaing](#)

**Circonscription :** Puy-de-Dôme (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 21224

**Rubrique :** Travail

**Ministère interrogé :** Fonction publique

**Ministère attributaire :** Fonction publique

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 avril 2008, page 3180

**Réponse publiée le :** 9 septembre 2008, page 7816